

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI n° 11- 110 du 5 octobre 2011 modifiant la décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 relative au remplacement de l'épreuve hydraulique, lors de la requalification périodique de certains équipements sous pression, par un essai sous pression de gaz contrôlé par émission acoustique.

NOR : DEVP1127485S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, notamment son article 23 (§8) ;

Vu la décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 relative au remplacement de l'épreuve hydraulique, lors de la requalification périodique de certains équipements sous pression, par un essai sous pression de gaz contrôlé par émission acoustique, notamment son article 3 ;

Vu l'avis en date du 4 octobre 2011 de la Commission centrale des appareils à pression,

Décide :

Article 1er

Les trois premiers alinéas de l'article 3 de la décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La procédure d'essai prévue au chapitre 8 du guide approuvé par la décision BSEI n° 09-102 du 29 juin 2009 susvisée est transmise au donneur d'ordre et à l'organisme habilité (dans le cas d'une requalification périodique) au moins deux mois avant la réalisation de l'essai ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 5 octobre 2011.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name 'L MICHEL'.

L MICHEL